



**La place de la paix
dans la future
Constitution Genevoise**

Conférence du 21 septembre 2009

Rapport de Synthèse

I. Présentation et préparation de la conférence

La constituante. Rappel et calendrier.

Par une votation du 24 février 2008, le souverain genevois accepte le principe d'une révision constitutionnelle complète faite par une Assemblée Constituante. L'élection de cette assemblée a eu lieu le 19 octobre 2008.

Les travaux de la constituante se déroulent en plusieurs phases:

La première, actuellement en cours, est celle de la réflexion, de l'évaluation des thèmes à traiter et de la rédaction de rapports préalables. Ce travail se fait au sein de 5 commissions thématiques, qui rendront leurs rapports pour le 30 avril 2010. L'assemblée discutera alors ces rapports en plénière et prendra des décisions de principes. Les résultats de ces rapports et discussions feront l'objet d'une première consultation populaire en novembre - décembre 2010.

Dans le même temps, un premier projet de texte constitutionnel sera rédigé pour décembre 2010, puis discuté en commission d'abord et en plénière ensuite.

La population sera alors à nouveau consultée, probablement durant l'été 2011.

Le texte sera alors à nouveau discuté par l'Assemblée plénière, en deuxième et troisième lectures.

Il sera ensuite adopté par l'Assemblée Constituante et mis en votation en juin 2012¹.

« La paix et la constituante » : une conférence tenue le 21 septembre 2009, journée mondiale de la paix²

1. La genèse de la conférence

Début 2009, deux groupes de travail se mettent indépendamment en place pour réfléchir à la place de la paix dans la future constitution genevoise.

Le premier est constitué des représentantes des « Femmes pour la paix », des « Quakers de Genève » et des « Araignées Artisanas de paix ». En raison des articles qu'il a publiés ces dernières années sur la place de la paix dans les constitutions³, elles contactent Christophe Barbey (auteur du présent rapport) pour une réflexion de fond sur cette question et sur les possibilités d'action.

Le deuxième groupe de travail se constitue après l'élection à l'Assemblée Constituante de trois candidats de la « Fédération Associative GENEvoise (ci-après FAGE) ». Yves Lador, Alfred Manuel et Boris Calame. Le groupe de travail se nomme d'abord « pôle de compétence de la FAGE pour l'éducation à la paix ». Il est composé des associations suivantes : l'« EIP, association mondiale pour l'école instrument de paix », l'« association pour la communication pacifique et non-violente », le « Bureau International pour la Paix », le « CODAP, centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme », le « GSsA, groupe pour une Suisse sans armée » et l'« APRED, association pour la non-militarisation des conflits et des sociétés », dont Christophe Barbey est le coordinateur.

¹ <http://www.ge.ch/constituante/doc/calendrier.pdf>

² L'ONU a décrété, le 7 septembre 2001, le 21 septembre de chaque année comme étant la « journée internationale de la paix ». Elle l'a fait 4 jours avant les tragiques attentats du 11 septembre, journée de la paix qui prendra, à long terme on le souhaite, ô combien plus d'importance que ces attentats. Selon le texte de la résolution, la journée de la paix est une journée de célébration et d'observation de la paix, mais aussi une journée de cessez-le-feu et de non-violence.

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/282

³ Annexe E, liste des travaux constitutionnels.

Apprenant, par Christophe Barbey membre des deux groupes, leurs existences respectives, ceux-ci fusionnent début 2009, pour constituer ce qui deviendra le « pôle de compétence "paix" de la FAGE ».

L'association « Graines de Paix » les rejoint alors.

Ce sont donc dix associations (réunissant environ 3800 membres à Genève) qui sont réunies pour faire de la paix un idéal pour Genève, dans sa dimension internationale comme dans sa dimension locale, par les liens qui les unissent et par la force et la qualité du texte constitutionnel. Ces dix associations préparent et déposent ensuite auprès de la Constituante, le 8 juin 2009, une proposition d'articles, avec leurs commentaires, contenant une proposition de préambule, un droit fondamental à la paix et diverses propositions concernant les tâches de l'État. La proposition est enregistrée par le secrétariat de la Constituante sous le n° 10 (annexe a)⁴.

Dans le même temps, se développe sur le plan romand (avec une petite extension à la France voisine) un « Collectif Paix et Non-violence », qui réunit une vingtaine d'associations, dont 8 des 10 associations précitées⁵.

Ce collectif souhaite organiser une quinzaine pour la paix et la non-violence, devant avoir lieu idéalement chaque année, entre le 21 septembre, journée internationale de la paix et le 2 octobre, journée internationale de la non-violence⁶.

Parmi les nombreuses activités prévues par le collectif ou les organisations membres, l'idée d'une soirée thématique d'actualité portant sur la future constitution genevoise est retenue. Elle est d'abord envisagée pour le samedi 26 septembre, mais finalement organisée pour la journée mondiale de la paix, le lundi 21 septembre 2009, en particulier pour ne pas « empiéter » sur le week-end des constituants et spécialistes invités.

2. L'organisation de la conférence

La conférence est principalement mise sur pied par les responsables de Graines de Paix et de l'APRED (Délia Mamon et Christophe Barbey). Si sa préparation s'avère relativement facile pour la constitution de panels de très haute qualité, ses aspects administratifs sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre. Le manque de volontaires durant la phase préparatoire accapare des forces pour l'infrastructure là où il aurait été préférable d'avoir plus d'énergie pour préparer les débats ou pour attirer un public plus nombreux. Aucune des demandes de fonds présentées ne reçoit de réponse positive et les deux associations organisatrices supportent finalement chacune plusieurs semaines de travail sans rétribution et la moitié d'un déficit effectif de 1250.-⁷.

De plus, le théâtre du cercle de l'Espérance, lieu de la conférence, change de régisseur au dernier moment et le remplaçant omet d'effectuer l'enregistrement de la conférence préalablement demandé⁸.

⁴ Dans un premier temps, il s'agissait d'une pétition au sens de l'article 63 du règlement de l'assemblée constituante, transformée le 6 février en proposition collective par l'apport des 500 signatures (et plus) nécessaires (art. 64).

⁵ N'en sont pas membres le CODAP et l'EIP.

⁶ Décrétée par l'ONU en 2007. Elle ajoute aux aspects présents pour la journée mondiale de la paix un volet éducatif et appelle à une participation accrue des États et du système des Nations Unies à la célébration de la non-violence. http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/271

⁷ L'APRED (ccp 17-625072-7) ou Graines de Paix (ccp 17-279126-6) reçoivent volontiers des contributions que ce soit pour soutenir le travail d'information fait en faveur de la paix auprès de la Constituante et du public ou pour couvrir le dit déficit. En tous les cas mention « pôle paix » ou « constituante ». Avec nos pacifiques remerciements.

⁸ Ce qui n'est pas sans incidence sur les propos reportés ci-après. Leurs auteurs voudront bien nous excuser d'éventuelles imprécisions, que sur demande nous rectifierons volontiers.

3. La planification des panels

Les thèmes des panels sont choisis sur la base de la proposition numéro 10, afin de d'appeler à une participation aussi large que possible du public et en fonction de la disponibilité des spécialistes.

Sont retenus et présentés dans cet ordre : « le droit humain à la paix », « la paix et la police », « la paix et la Genève Internationale ». Le thème de « l'éducation à la paix » est ajouté ultérieurement, entre autres pour répondre au mandat d'origine du pôle de compétence paix de la FAGE concernant l'éducation. L'ordre des débats, que nous aurions souhaité différent, est déterminé selon les disponibilités des divers intervenants, certains d'entre eux ne pouvant être présents dès le début de la soirée.

Nous nous donnons aussi pour objectifs d'avoir la participation d'au moins une femme par panel – objectif atteint – et de diversifier autant que possible les appartenances politiques, objectif partiellement atteint, l'AVIVO, GE-avance, Solidarité et l'UDC n'étant pas représentés soit en raison de l'absence dans leurs rangs de constituantes ou constituants directement concernés par les thèmes des débats, soit faute pour celles ou ceux qui ont été invités d'avoir répondu positivement.

II. Déroulement de la conférence

1. Introduction

Neuf constituantes et constituants sur les huitante élus sont présents. Parmi ceux-ci, il y a les deux co-présidentes de l'Assemblée et un président de commission. Cette proportion d'élue et d'élus⁹ présents atteste de l'importance du thème de la paix pour la Constituante. Ils sont accompagnés par 4 spécialistes et par 4 journalistes modérateurs.

La conférence débute par un apéritif à 18 heures et ouvre ses travaux à 19 heures.

Délia Mamon, présidente de Graines de Paix ouvre la conférence par de chaleureuses salutations et une brève allocution :

« Les constitutions sont parmi les textes les plus importants de notre temps.

Comment faire évoluer ces textes vers un plus grand respect des êtres humains ?

La future constitution genevoise, du fait du rayonnement de la Ville et de son rôle sur la scène internationale aura une influence pionnière au service de la paix.

Or la notion de paix va bien au-delà de l'absence de guerre ou de conflit. Elle inclut la sécurité au sens large : le bien-vivre. Elle s'élargit pour répondre aux conflits par l'éducation à la paix et la pratique non-violente.

C'est pourquoi, si le débat de ce soir concerne avant tout les genevois, il est aussi influent pour toute personne, pour toute institution intéressées à faire progresser la paix et à faire évoluer leurs propres constitutions, qu'elles soient cantonales, régionales, nationales ou supranationales.

Ainsi, nous espérons vivement que cette future Constitution Genevoise servira de modèle ici à Genève et partout où elle sera utile».

⁹ Le langage épïcène est appliqué avec réserve. Les termes utilisés s'entendent avec un égal respect pour les deux genres.

Christophe Barbey donne alors une **allocation d'introduction** dans laquelle il relève :

- Que les constitutions actuellement sous révision sont anciennes et hétéroclites. Qu'elles sont progressivement remplacées par des textes beaucoup plus stables et cohérents, à la fois plus complets et durables. Ces textes posent, juridiquement, une vision humaniste de la société, d'une part par une approche plus pérenne du futur de nos sociétés et d'autre part en précisant, par les droits fondamentaux, le respect dû à tout individu. Enfin, ces constitutions posent, d'une façon claire, solide et saine les bases juridiques et les principes du fonctionnement de l'État. Ce socle constitutionnel, pour une part universel, doit aussi permettre les progrès encore nécessaires à l'épanouissement de l'humanité. Ainsi et pour ce qui nous occupe aujourd'hui, le thème de la paix prend progressivement sa place dans les textes constitutionnels. Un bon exemple est celui de la constitution vaudoise¹⁰ par laquelle « [l'État], dans ses activités, (...) - fait prévaloir la justice et la paix, et soutient les efforts de prévention des conflits».¹¹
- Il souligne ensuite le fait que la proposition n° 10 fait une synthèse assez complète des possibilités de donner dans une constitution, même locale, des applications très concrètes à la notion de paix. Notion qui ne se limite pas – et de loin ! – à la sécurité internationale, puisque la sécurité est un droit pour chaque individu et que la paix touche à tous les aspects de l'activité humaine.
- Il développe ces applications concrètes de la paix en précisant que la promotion de la paix commence par l'éducation au concept de paix (la paix est une valeur fondamentale) et par une éducation aux méthodes de la paix (la paix est une pratique, avec ses apprentissages et ses compétences). La paix se vit ensuite quotidiennement d'une part par une culture de paix qui ne met pas la violence en exergue, mais qui encourage plutôt au dialogue, à l'harmonie sociale et au bien-être. Culture qui se complète ensuite nécessairement par des méthodes de prévention et de gestion des conflits, telles que par exemple la médiation. On peut à ce propos se demander s'il n'y a pas un droit à ces procédures dites douces de résolution des conflits. En conséquence, l'usage de la force peut et doit donc diminuer, être prévenu et être limité au strict nécessaire. Lorsqu'il survient néanmoins, l'usage de la force doit être contrôlé de façon rigoureuse et systématique. Les méthodes utiles à un fonctionnement plus doux et préventif de la force publique en partie existent, dans le « management » à la gestion de situation, mais aussi dans les travaux sur la non-violence. Enfin, il est constitutionnellement possible de renforcer, pour le fonctionnement de l'État cette option « pacifique » (y compris et en particulier dans une constitution locale ou cantonale¹²) et d'améliorer la réalisation et le contrôle de cette option pacifique en conférant à tout un chacun un droit fondamental à la paix, lequel n'est qu'une expression, modifiée et étendue (peut-être plus compréhensible pour le grand public !) du droit à la sécurité existant. Ce droit à la paix permettra de vérifier de façon plus approfondie les éventuels usages de la force. Mais il permettra aussi de faire faire des évaluations ou des

¹⁰ Article 6 alinéa 2, lettre c de la Constitution vaudoise. http://www.ge.ch/constituante/doc/Constitutions_suissees_v2.pdf p. 838

¹¹ Pour des références à d'autres analyses de la place de la paix dans les constitutions, voir Annexe E.

¹² Dans l'explicatif de sa décision d'introduire un catalogue des droits fondamentaux dans la future constitution, la commission 1 précise très bien en quoi une constitution cantonale peut faire œuvre pionnière (et être ainsi plus en phase avec son époque que les constitutions précédentes). http://www.ge.ch/constituante/fonctionnement/commissions_detail.asp?idGrp=174 (accédé le 27 janvier 2010).

rapports sur les progrès de l'État vers plus de paix et d'harmonie et donc vers moins de violence¹³.

Il ne s'agit donc pas de créer un pacifisme béat ou de retirer lorsqu'il est nécessaire son pouvoir coercitif à l'État, mais de créer les conditions nécessaires pour ne pas avoir à recourir à une telle extrémité, ou pour y faire appel le moins souvent possible et pour créer ainsi une société plus heureuse et harmonieuse dans laquelle la prévention de la violence tient une place plus importante que sa répression. Cela prendra certainement du temps, mais c'est une impulsion que le processus constitutionnel peut donner.

- Il insiste alors sur certains autres aspects du processus constitutionnel et en particulier sur sa nature relativement consensuelle, outil de paix s'il en est.
- Et il conclut en précisant que bien des pays ayant des constitutions anciennes ou postcoloniales songent désormais à réviser leurs constitutions et que Genève, parce qu'elle fait œuvre pionnière en matière constitutionnelle et parce qu'elle est une « lumière de la paix » a ainsi, aussi, la responsabilité de servir d'exemple au-delà des frontières cantonales.

Les intervenants sont alors successivement appelés à la table pour les panels :

2. « Le droit humain à la paix »

La proposition n° 10, tout de suite après son préambule, fait de la possibilité de faire de la paix un droit fondamental sa principale demande (qu'elle accompagne ensuite de toute une série de propositions et mesures concrètes sur le rôle et les tâches de l'État). Le commentaire de la proposition rappelle l'historique de la notion et en partie les différents précédents existant à ce sujet. Le thème fait aussi actuellement l'objet d'un débat au Conseil des Droits l'Homme¹⁴.

Le sujet est introduit par Fabienne Bugnon, Directrice générale de l'Office cantonal des droits humains.

Sont présents à la table les constituants suivants :

Maurice Gardiol, Président de la commission 1 (Principes généraux et droits fondamentaux), socialiste, Pasteur.

Michel Hotellier, membre de la même commission, libéral, Professeur de Droit Constitutionnel à l'Université de Genève.

Le débat est animé depuis la salle par Charly Schwarz, journaliste, radical, Président de « l'Esprit de Genève » et membre du comité de la FAGE.

Dans sa présentation, Fabienne Bugnon soutient assez largement l'idée d'inscrire la paix dans la constitution, y compris en tant que droit fondamental, mais souhaite que le débat aille au-delà du débat d'idées pour s'inscrire d'une part dans le concret – ce qu'elle reconnaît à la proposition numéro 10 ! – et elle souhaite, d'autre part, que le progrès du droit à la paix se fasse dans une articulation claire avec le progrès de tous les droits fondamentaux encore nécessaires et à réaliser.

¹³ Evaluations prévues dans le rapport de la commission 1 sur les principes généraux, article 10, p. 11. Rapport rendu, en vue de la séance du 22.9.2009. http://www.ge.ch/constituante/doc/presse/ric1_22092009.pdf

¹⁴ http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_11_4.pdf http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_8_9.pdf. Il faut mentionner aussi ici : « Faire de la paix un droit humain. Une nécessaire évidence ! », Christophe Barbey, 20 pages, à paraître début 2010. Disponible auprès de l'auteur. Ou « Réunion d'un groupe d'experts pour le droit des peuples à la paix, 15/16 décembre 2009, Conseil des droits de l'homme. Rapport succinct. Christophe Barbey, 2 pages, février 2010. Voir aussi : <http://www.aedidh.org/?q=node/1144>.

Elle souhaite que la constituante (et en particulier sa commission 1 ici représentée) se donne pour objectif de les faire tous progresser. Elle donne quelques exemples, dans les domaines de l'égalité et de la solidarité, de façon locale, mais aussi internationale. A ce titre, elle pose 3 questions aux panélistes :

- Y a-t-il lieu de définir la paix, ou un droit à la paix, au risque d'aboutir à une définition trop étroite ?
- Si oui, faut-il alors élargir la définition, pour inclure, d'autres notions ? Elle donne en exemple un quota pour la part du PIB consacrée à l'aide internationale, une aide au développement plus substantielle ne pouvant que favoriser la paix entre le nord et le sud.
- Elle demande enfin si le droit à la paix est un droit individuel seulement ou s'il y a lieu d'un faire aussi un droit de peuples, (questionnement que l'on retrouve dans les travaux actuel du Conseil des Droits de l'Homme) ?

Charly Schwarz, qui anime le débat, demande d'abord à Fabienne Bugnon de préciser sa pensée sur la relation entre le droit à la paix et les autres droits fondamentaux méritant d'être développés dans la future constitution.

Fabienne Bugnon répond en précisant que, bien que parlant ici du droit à la paix, celui-ci doit s'inscrire, pour fonctionner, dans un processus tendant à réaliser l'ensemble des droits fondamentaux, y compris tous les droits encore nécessaires à la réalisation de conditions de vie décente, ici et ailleurs.

Charly Schwarz demande alors aux constituants un avis général sur la question et en particulier qu'elle est leur définition de la paix.

Maurice Gardiol précise d'abord que nous devons être des veilleurs pour ne pas faire de la paix une niche et ne pas trop la limiter par une définition. Toutefois, à défaut de cette définition de la paix, il lui paraît difficile de faire de la paix un droit justiciable. Il rappelle que sa commission souhaite faire de la promotion de la paix un des buts de l'État, mais il lui semble, en l'état des discussions, difficile d'aller plus loin. Il rappelle que le projet prévoit l'évaluation des objectifs constitutionnels et donc de la promotion de la paix. Il indique finalement qu'il n'est pas question de faire une « pax romana », une paix imposée ou une paix des puissants, mais d'aller au-delà.

Michel Hottelier, pour définir la paix, rappelle les notions de paix négative (absence de conflit) et de paix positive. Mais pour cette dernière catégorie, l'absence de définition et de délimitation, tant de la paix que de son contenu rendent difficile d'en faire un droit justiciable, même si la paix et en soi un but de l'État, une composante essentielle de l'Etat de droit et de la démocratie. Il précise aussi que les droits dits de la troisième génération sont des droits de solidarité ou collectifs et qu'en tant que tels, ils ne peuvent faire l'objet de droits directement justiciables par les individus. Et dit enfin qu'en Suisse nous sommes en paix depuis si longtemps que nous y sommes un peu habitués, nous avons une paix sociale et confessionnelle, une paix du travail.

Charly Schwarz passe alors la parole au public.

Une personne demande s'il serait possible de réaliser un droit à la paix au niveau cantonal, certains aspects de la paix étant exclusivement du domaine fédéral.

Tant Maurice Gardiol que Michel Hottelier émettent des réserves quant à la possibilité pour un canton d'établir un tel droit¹⁵.

Les organisateurs indiquent que c'est bien ce qu'ils demandent à la Constituante. En admettant qu'il y a un droit à la paix ou à la sécurité et que ce droit a alors un noyau intangible et inviolable :

¹⁵ En fait, la commission 1 a admis depuis qu'un canton peut créer de nouveaux droits (voir note 12). Et s'il est évident que les questions de sécurité internationale sont du ressort de la Confédération, rien n'empêche le Canton de répondre aux exigences de notre temps, voir d'être novateur, dans tous les autres domaines liés à la paix.

qu'est-ce qui est justiciable et éventuellement qu'est-ce qui ne l'est pas ? La réponse est laissée ouverte, dans l'attente des travaux de la Constituante.

Charly Schwarz demande alors aux deux constituants de prendre position, pour savoir s'ils sont oui ou non, à ce stade, en faveur d'un droit à la paix. Tous deux hésitent quelque peu à répondre, mais sous l'insistance de Charly Schwarz, ils répondent plutôt par la négative.

Commentaire des organisateurs :

Un rapport préliminaire de la commission 1 en charge des principes généraux, paru quelques jours avant la conférence, propose de faire de la paix un des buts de l'État. C'est un grand pas dans la bonne direction par rapport à la pratique et au texte actuel. Mais ce n'est qu'un petit pas par rapport à nos demandes. Une telle déclaration de principe, si elle ne s'accompagne pas de mesures concrètes risque de n'être que symbolique. Nous le faisons savoir, en rappelant que nos propositions sont toutes orientées vers des solutions concrètes.

Par ailleurs, la suite de la Conférence démontrera que les constituantes et constituants sont en partie sur la réserve, pour deux raisons. D'une part, les travaux des commissions thématiques ne sont pas publics et cette disposition est parfois appliquée assez restrictivement. Ils parlent donc peu de ce qu'ils sont en train de faire. D'autre part, en septembre 2009, ils n'en sont qu'au début de leurs travaux, en plein dans le débat d'idées. Ainsi, la dimension très « textuelle » de leur travail à venir, avec ses notions de fond et ses nuances juridiques, n'est pas encore très présente dans leurs approches. Avec pour conséquence que les débats de la soirée sont souvent d'excellents débats généraux, mais qu'ils ne se raccrochent pas autant qu'on aurait pu le souhaiter à ce qui pourra se faire, se fera dans le texte de la nouvelle constitution.

3. « La paix et la police »

L'usage de la force est une prérogative de l'État. Dans un esprit de paix, cette prérogative ne peut s'exercer qu'avec réserve et dignité, si toutefois un tel usage n'a pas pu être prévenu au préalable. Cet usage de la force devant demeurer l'exception, son contrôle doit, pour les auteurs de la proposition N° 10, être suffisamment rigoureux pour stimuler des alternatives. Ils souhaitent que la Constituante exprime cette exigence.

Le sujet est introduit par Frédéric Maillard, Professeur HES, chargé de formation entre autres à la police genevoise (en analyse de pratiques professionnelles).

Sont présents à la table les constituants suivants :

Yves-Patrick Delachaux, membre de la commission 1 (Principes généraux et droits fondamentaux), Mouvement Citoyen Genevois, écrivain, formateur d'adultes (policiers), ancien policier.

Florian Irminger, membre de la commission 2 (droits politiques), Verts et associatifs, responsable associatif (Human rights house, Bureau de Genève).

Laurence Bézaguet, journaliste à la Tribune de Genève, anime le débat.

Frédéric Maillard fait sa présentation depuis la salle, devant la scène.

Avec une rare intensité, il décrit le métier du policier dans ses relations (théoriques et pratiques) avec les autres pouvoirs et les droits humains. Il souligne les nombreuses contradictions qui affectent la profession. La théorie est bien instituée, mais la pratique, faute du recul et de l'envergure nécessaire est « déconstituée ». Sur le terrain, si les policiers ont le monopole de la contrainte, ils doivent néanmoins en faire usage de façon proportionnée. Ils disposent d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, mais ils sont limités par les droits fondamentaux. Ils voient souvent de ce fait les droits fondamentaux comme une contrainte, ou pire un alibi imposé par la hiérarchie pour les contrôler, voire un risque pour leur sécurité. A cela s'ajoute les difficultés d'adaptation actuelles des polices en général et de la police genevoise en particulier. Enfin, s'il dépend du pouvoir exécutif, dans une certaine mesure le pouvoir policier rend aussi compte au pouvoir judiciaire. Il insiste alors sur le droit à la sécurité des policiers, droit essentiel, mais dont la mise en œuvre, dans le contexte évoqué peut s'avérer difficile. Il place enfin le

policier à la charnière des droits fondamentaux et démocratiques, gardien des libertés et de la paix¹⁶. Ainsi, le constituant devra dûment prendre en compte tous ces éléments, dans la conception et la rédaction qu'il donnera au droit à la sécurité d'une part et au respect de l'ordre public, à l'usage de la force, à la pratique policière et à sa reconnaissance d'autre part.

Yves-Patrick Delachaux parle abondamment de l'importance, pour le policier, de la solidarité et de la reconnaissance de son travail, y compris dans le contexte constitutionnel. Il souligne l'importance pour les policiers de ne pas voir leur pouvoir inutilement « bridé », y compris par les charges administratives.

Florian Irminger souligne l'importance qu'il y a à avoir une police qui fasse preuve d'humanité et d'exemplarité et qui agisse d'abord de façon préventive. Il déplore en particulier l'absence d'une police de proximité et les difficultés d'écoute et d'évolution de la police. Et cela, alors même que Genève, ville de paix, pourrait, devrait au contraire avoir une police qui serve d'exemple, car les possibilités pour avoir une police qui apporte plus de solutions que de problèmes existent.

Tous deux échangent quelque peu sur les difficultés actuelles de la police genevoise¹⁷.

Laurence Bézaguet passe alors la parole au public (dans lequel se trouvent de nombreux policiers).

Le débat, très nourri, porte tant sur les questions de sécurité que sur « l'impression physique » que donne la police. Dans l'ensemble, il est dit d'une part que la police doit apprendre à se faire apprécier (et pas seulement respecter) et d'autre part combien sa (propre) sécurité importe. De nombreux intervenants soulignent l'urgence qu'il y a à voir la police se transformer et la nécessité pour elle, si besoin par un rappel constitutionnel, de monter l'exemple (de la paix et de la qualité de vie pour toutes et tous).

Commentaire des organisateurs :

Il n'était pas si facile pour les organisateurs de convaincre les diverses associations membres du « pôle de compétence paix de la FAGE » de l'importance, voire de l'existence, du lien entre la promotion de la paix d'une part et le travail et la conception de la police d'autre part. Qui plus est, s'il s'agit de faire comprendre que l'application des techniques non-violentes aux dynamiques policières est possible.

Le débat démontre d'abord que si la police genevoise sort enfin de ses difficultés, il est important aussi qu'elle évite de se cantonner à des visions trop traditionnelles de son travail pour devenir une police réellement humaniste, à l'image de ce que la ville (le canton) a de meilleur à offrir.

4. « La responsabilité de la Genève internationale »

Genève bénéficie d'une situation internationale exceptionnelle. C'est à la fois un avantage et une responsabilité.

Le sujet est introduit par Xavier Comtesse, Directeur romand « d'Avenir Suisse », responsable de l'observatoire de la « Fondation pour Genève ».

Sont présents à la table les constituants suivants :

Marguerite Contat-Hickel, Co-présidente de l'Assemblée Constituante, membre de la commission 4 (Organisation territoriale et relations extérieures), les Verts et associatifs, ancienne haute responsable au CICR.

¹⁶ L'essentiel de l'argumentation de Frédéric Maillard est reprise dans son livre (coécrit avec Yves-Patrick Delachaux, préface du Conseiller d'Etat David Hiller et postface d'Olivier Guéniat, Chef de la Police judiciaire neuchâteloise) : « Police, état de crise », revue économique et sociale, Lausanne, 2009. En particulier, p. 74 et la conclusion.

¹⁷ Après plusieurs années de conflits divers et parfois graves au sein de la police et avec ses autorités, un accord entre le gouvernement et les policiers a finalement été passé en décembre 2009.

Raymond Loretan, membre de la même commission, parti Démocrate Chrétien, ancien ambassadeur.

Yves Lador, membre de la même commission et de la commission 1 (principes généraux et droits fondamentaux), Fédération Associative Genevoise (FAGE), consultant.

Guy Mettan, Président du Club Suisse de la Presse, anime le débat.

Xavier Comtesse interpelle les personnes présentes sur la nature hautement évolutive de la « Genève internationale » et sur la nécessité de « coller » à cette évolution, ce qui à son avis pourrait être fait beaucoup mieux. Il souligne la diversification actuelle des pôles d'influence, qu'ils soient géographiques (les lieux de décision, les pays émergents – Chine, Inde, Brésil où la Suisse et donc Genève sont peu présentes – ; plus près de nous, le bassin lémanique, la trans-région genevoise ou, de façon plus générale, les phénomènes d'agglomération) ; les influences technologiques (la société de l'information, les transports rapides ou encore les moyens de surveillance) ; ou économiques (évolution des marchés, de la place financière) ; et enfin culturelles (évolutions des savoirs, de la démocratie et parfois des hiérarchies). Il pose un vibrant appel à la modernité, à la capacité des Genevoises et Genevois à se savoir en phase avec ces évolutions et à s'y adapter pour que Genève, non-seulement reste ce qu'elle est, mais continue à progresser dans un contexte de concurrence accrue. Il se demande ce qu'une constitution cantonale peut faire à cet égard.

Marguerite Contat-Hickel ajoute et plaide en faveur d'une Genève internationale et « populaire ». Elle rappelle que Genève compte une très large communauté étrangère et qu'elle s'est enrichie grâce à elle. Et que même si cette communauté n'est pas toujours bien intégrée à la Genève locale, elle doit pourtant être valorisée, y compris dans le contexte constitutionnel. Elle précise que la définition de la paix, qui s'approfondit et se modernise, doit aussi s'appliquer à ces relations locales.

Raymond Loretan rappelle l'importance de la communauté diplomatique (et scientifique) présente à Genève, qu'il convient de valoriser et de soutenir.

Yves Lador prononce alors un vibrant plaidoyer en faveur de la Genève Internationale, centre de décision mondial, dont il souligne l'immense diversité thématique (en citant de nombreux exemples des droits de l'homme au commerce, des télécommunications à l'environnement, du travail à la santé, de la paix aux brevets, etc.), la diversité politique importante (institutions internationales et organisations non-gouvernementales) et l'apport décisionnel, culturel et intellectuel souvent décisif. Toutes choses dont Genève profite largement et qu'il convient de souligner de façon adéquate dans le texte à venir.

Guy Mettan, après quelques remarques personnelles, dirige le débat au cours duquel tout un chacun s'accorde à dire que la Genève Internationale doit figurer à un titre ou un autre dans le futur texte. D'aucuns se demandent pourtant comment articuler le thème de la « Genève Internationale » avec une constitution dont la portée n'est a priori que cantonale.

Commentaire des organisateurs

La place de la Genève Internationale dans la future constitution était probablement le thème le plus consensuel de la soirée et il n'en est pas allé autrement. Mais c'est bien pour cela que les organisateurs avaient nommé le panel « la responsabilité de la Genève Internationale », tendant ainsi à élargir le débat, dans la mesure où les nombreux avantages dont Genève en effet dispose grâce à sa spécificité doivent aussi amener le Constituant et l'ensemble de la communauté genevoise à assumer ces avantages avec responsabilité, au service de toute la communauté humaine, ici et au-delà des frontières, maintenant et à l'avenir.

5. « La place de la paix dans l'éducation »

Après deux guerres mondiales d'une atrocité indicible, après des décennies de guerre froide, de polarité et de conflits idéologiques, l'idée de voir la paix devenir une valeur fondamentale¹⁸ n'a de sens que si elle se transpose dans l'éducation et la préparation à la paix des générations futures.

Johan Galtung, un des fondateurs des « sciences de la paix » à la fin des années 50', pressenti pour présenter le thème, en raison du retard pris par les débats (40 minutes) et d'autres obligations, renonce à sa présentation. Christophe Barbey le remplace par la lecture d'un bref inventaire des domaines dans lesquels « les sciences de la paix » travaillent¹⁹.

Sont présents à la table les constituants suivants :

Christiane Perregaux, Coprésidente de la Constituante, membre de la commission 2 (droits politiques), socialistes pluralistes. Professeure honoraire en sciences de l'éducation.

Patrick Dimier, membre des commissions 2 (droits politiques) et 3 (institutions, les 3 pouvoirs), Mouvement Citoyen Genevois, avocat.

Laurence Déonna, grand reporter, lauréate du prix UNESCO d'éducation à la paix, ouvre et anime le débat.

Elle insiste sur les valeurs de l'éducation et de la culture pour la promotion de la paix, y compris chez les femmes (ou plus exactement les fillettes, dont l'éducation est plus souvent négligée que celle des garçons).

Christiane Perregaux partage ce point de vue et insiste sur la qualité de l'éducation, qui fonde en fait la qualité d'une société et sa capacité, la capacité de ses membres à répondre harmonieusement aux difficultés qu'ils rencontrent. Selon elle, seule l'éducation permet d'apporter une réelle responsabilisation que ce soit en matière d'environnement, d'égalité, de droits fondamentaux ou de paix. Elle conclut en précisant que si la science a énormément progressé, cette avance n'a de sens que si elle s'inscrit dans la dimension humaine et universelle des choses.

Patrick Dimier relève l'importance de la paix et du respect dans l'éducation. Il pose le respect comme préalable à toutes choses, un respect fondé sur la réciprocité et sur la réciprocité seulement, respect total et en particulier de la vie.

Après quelques questions portant sur l'éducation, s'ensuit un débat général qui précise l'un ou l'autre des points évoqués jusqu'ici.

Commentaire des organisateurs

Le rôle formateur, mais aussi fondateur de l'éducation, à tous les niveaux et à tout âge, mérite reconnaissance dans le texte constitutionnel. La paix fait partie de ces valeurs qui s'expriment et se développent par un processus symbolique d'abord, puis par des réalisations effectives et pratiques. La Constitution peut apporter à la fois le symbole, le rappel de la valeur fondamentale, et sa dimension pratique, sa mise en œuvre, en définissant les tâches et méthodes de l'Etat permettant la réalisation effective de cette valeur. L'éducation est alors la plus à même de perpétuer un tel processus de mise en exergue et en pratique des valeurs les plus fondamentales. Enfin, la reconnaissance, mais aussi la pérennité d'une éducation aux valeurs humaines trouvent leur meilleure expression dans le texte constitutionnel lui-même.

¹⁸ La paix est une valeur exprimée dans tous les grands textes qui fondent l'humanité : Charte de l'ONU, Constitutions de l'UNESCO, de l'Europe, de nombreuses organisations internationales (OMS, OIT, etc.), dans la déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi dans nombre de textes religieux et philosophiques.

¹⁹ Annexe F

III. Remarques finales

Un peu laborieuse à mettre en œuvre et malgré un public plus clairsemé que souhaité, la conférence débouche sur des débats d'excellente qualité.

Et même si on aurait parfois souhaité que les débats soient, non pas plus concrets car ils l'ont été, mais plus orientés vers l'œuvre constitutionnelle, vers l'expression des thèmes évoqués par des engagements ou des propositions de rédaction plus précises ou élaborées, finalement, il ne pouvait en être qu'ainsi, le travail de rédaction de la future constitution n'ayant en fait pas encore commencé, si ce n'est dans l'esprit des constituantes et constituants, du moins dans leur travail effectif à ce moment-là.

Le temps ayant passé, nous constatons, dans plusieurs domaines évoqués, que cette conférence a donné de l'ampleur, du souffle à la réflexion.

N'est-ce pas, au début d'un processus qui va durer plusieurs années, ce que l'on pouvait lui souhaiter de mieux ?

En conclusion, les organisations membres du « Pôle de compétence paix de la FAGE » et du collectif « Paix et Non-violence », les organisateurs et moi-même tenons à remercier toutes les personnes présentes et en particulier les intervenants et les bénévoles pour leur participation non seulement à la soirée, mais aussi à la création d'un monde dans lequel la paix se concrétise.

Merci.

Christophe Barbey,

Genève, le 8 février 2010.

Table des matières

I. <u>Présentation et préparation de la conférence</u>	
La constituante. Rappel et calendrier	1
« La paix et la constituante » : une conférence tenue le 21 septembre 2009, journée mondiale de la paix	1
1. La genèse de la conférence	1
2. L'organisation de la conférence	2
3. La planification des panels	3
II. <u>Déroulement de la conférence</u>	
1. Introduction	3
2. « Le droit humain à la paix »	5
3. « La paix et la police »	7
4. « La responsabilité de la Genève internationale »	8
5. « La place de la paix dans l'éducation »	10
III. <u>Remarques finales</u>	11

IV. Annexes

Les annexes ne sont ajoutées que dans certains cas.

- a. Proposition n° 10 et son commentaire. *Aussi disponible sur le site de la constituante*
- b. Programme
- c. Biographies des participants
- d. Christophe Barbey. Liste des travaux constitutionnels.
- e. « Les sciences de la paix », inventaire. APRED